Subsides de change

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France**

Band (Jahr): **- (1922)**

Heft 31

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-889650

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

On constate par contre une diminution dans l'horlogerie et la bijouterie (1.163), dans les travaux de construction (658), dans l'industrie textile (306), dans la métallurgie et l'industrie des machines (68), dans les transports (64), dans la confection et l'industrie des cuirs (14).

Divers cantons ont annoncé une augmentation du nombre des chômeurs : Vaud (407), Zurich (396), Grisons (372), Valais (300), Lucerne (140), Tessin (111), Nidwald (47), Uri (25), Genève (24), Argovie (22), Schwyz (11), augmentation qui atteint les branches métallurgie et industrie des machines, construction, hôtellerie, produits alimentaires, etc...

Par contre, on signale une diminution dans les cantons de Berne (1.767), Neuchâtel (407), Bâle-Ville (293), St-Gall (224), Soleure (198), Thurgovie (131), Appenzell Rh.-E (74), Schaffhouse (53), Bâle-Campagne (28), Fribourg (15), Glaris (11), Appenzell Rh.-I (10) ; elle se manifeste dans l'horlogerie, la construction, la métallurgie et industrie des machines, dans l'agriculture, etc.

SUBSIDES DE CHANGE

Le Gouvernement français, considérant que les subsides de change sont contraires à la convention de commerce de 1906 et à l'accord franco-suisse du 31 mai 1921, en a demandé, par la voie diplomatique, la suppression immédiate au Conseil fédéral, menaçant, en cas de refus, de prendre des mesures qui équivaudraient à la fermeture de la frontière pour l'horlogerie suisse. La Chambre Suisse de l'Horlogerie consultée à ce sujet et tout en faisant des réserves sur la question de droit, a déclaré qu'on ne pouvait faire autrement que d'obtempérer aux exigences de la France.

Dans ces conditions, et vu le danger menaçant l'horlogerie suisse, le Conseil fédéral décida de faire droit à la demande du Gouvernement français.

Il convient de dire encore que les subsides de change restent en vigueur pour les autres pays à change déprécié.

ESTAMPILLAGE DE TITRES ROUMAINS

La Légation de Suisse en France nous prie de communiquer à nos lecteurs que les propriétaires de titres roumains qui ne sont pas encore en règle avec ces derniers, devront rédiger, en trois exemplaires, une requête adressée à la Commission centrale d'appel du Ministère roumain des Finances, à Bucarest, dans laquelle ils demanderont que les titres qu'ils possèdent soient estampillés. Les requérants devront accompagner leur requête de toutes pièces justificatives (bordereau d'achat, certificat de dépôt et acte de nationalité). Il n'est pas nécessaire qu'ils se dessaisissent de leurs titres avant que la Commission d'appel ait statué sur leur cas, mais ce qu'il importe c'est qu'ils puissent établir la filiation des valeurs depuis l'entrée en guerre de la Roumanie avec l'Allemagne et que ce point ne fasse pas l'objet de doute, car les autorités roumaines se refusent à estampiller les titres des intéressés qu'ils pourraient avoir, d'une façon ou d'une autre, par des mains allemandes.

Ces requêtes, en trois exemplaires, devraient être adressées à notre Légation pour les porteurs de titres domiciliés en France, et à la Banque Nationale Suisse à Berne, pour les intéressés habitant la Suisse, afin qu'elles puissent être acheminées, par l'intermédiaire de la Légation de Suisse en Roumanie, au Ministère Roumain des Finances.

TRAFIC SUISSE-OCÉAN

La Chambre de commerce de Nantes a entendu l'exposé suivant de son président, M. Vuillemin : Depuis longtemps, la Chambre de commerce de Nantes se préoccupe de dériver par les ports de la Basse-Loire une part importante du trafic en provenance ou à destination de la Suisse, actuellement acheminé par les ports belges, hollandais et allemands.

De tous les ports français, Nantes et Saint-Nazaire sont les mieux placés pour obtenir ce résultat, car la ligne St-Nazaire-Nantes-Tours-Saincaize-Lyon-Genève présente sur la ligne projetée à travers le plateau central des avantages considérables : d'abord elle existe, dès maintenant, alors que celle de Bordeaux à Lyon, dite du 45e parallèle, est à construire, ce qui nécessiterait un délai d'au moins huit ans ; de plus, son profil est excellent, alors que la future ligne de Bordeaux présenterait de très fortes rampes dans la traversée du plateau central ; par suite, le tonnage et la vitesse réalisés seraient infiniment supérieurs par la vallée de la Loire. Toutefois, tant que les tarifs de chemin de fer seront, comme à l'heure actuelle, prohibitifs, il nous est impossible de songer à concurrencer les ports étrangers et il est indispensable, si l'on veut arriver à une solution, que des tarifs de transit extrêmement modérés soient établis afin